

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, ~~CLEUET Florent~~, DE BEER Liesbeth, ~~DE LAPOYADE Eliane~~, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, ~~DUBOIS Éric~~, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, ~~LETOURNEUR RENEE Marie-Chantal~~, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : CLEUET Florent, DE LAPOYADE Eliane, NOBLET Jessica

Absent(s) (e) (es) : Néant

Procuration(s) : DUBOIS Éric à CAPILLON Claude-Marie - LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal à DUBOIS Françoise.

Secrétaire de séance : DUBOIS Françoise.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12 dont 2 procurations

Ouverture de la séance à 20h37.

Mme DUBOIS Françoise est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 09 07 2025 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Palais des Evêques – MAPA – aménagement intérieur : choix des entreprises.
2. Personnel communal : création emploi catégorie B.
3. Convention partenariat avec le département dispositif « Séniors à nous la forme ».
4. Acte de vente Département Dordogne/Commune Issigeac : Parking des Hirondelles.
5. La Grangette : Actualisation honoraires architecte.
6. La Grangette : Actualisation honoraires géomètre.
7. Questions diverses

1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RPQS 2024 – 2024/0041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide d'ajourner cette délibération.**

➤ **dit qu'elle sera présentée lors de la prochaine réunion.**

Commentaire(s) : le RPQS établi sur la base d'un spécimen de facture client révèle des anomalies.

Monsieur le maire est en attente du retour des services de la SAUR.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

2 SUBVENTION OFFICE DU TOURISME – 2025/0042

En raison des travaux du palais des Evêques, les salles occupées actuellement par l'Office du Tourisme (OT) doivent être vidées.

Il est nécessaire de trouver un local pour accueillir les services de l'Office du Tourisme pendant les travaux (1 an ou plus).

Il est prévu qu'ils occupent un local commercial de la Maison des Dîmes (2 Grand'Rue) moyennant un loyer de 360€ TTC/mensuel.

L'Office du Tourisme sera locataire et Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à verser une subvention équivalente au montant du loyer.

Les charges (eau et électricité), restant à la charge de l'OT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 1 180€ au bénéfice de l'Office du Tourisme correspondant au montant du loyer TTC annuel du 4^{ème} trimestre 2025 (360€ x 3 mois + 100€ pour le loyer du 22 au 30 septembre 2025).

➤ **Dit** que le montant du loyer correspondant aux 3 trimestres en 2026, d'un montant de 3 240€ TTC (360€ x 9 mois), sera versé au début de chaque trimestre sur l'exercice comptable 2026.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB BOULES LYONNAISE – 2025/0043

En raison de sa participation aux Championnats de France qui se sont déroulés à Lyon, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au Club de Boules Lyonnaise d'Issigeac pour participer aux frais de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **300€**.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

4 PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT CDD AGENT ENTRETIEN – 2025/0044

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **La création** à compter du **01 11 2025** d'un emploi permanent d'**agent d'entretien** dans le **grade d'Adjoint Technique** relevant de la **catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires**.

➤ **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans pour assurer l'entretien des locaux communaux et des besoins du service.

➤ **Dit** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

➤ **Dit** que sa rémunération sera calculée, compte tenue de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➤ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

5 PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT CDD AGENT MEDIATHEQUE – 2025/0045

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **La création** à compter du **01 11 2025** d'un emploi permanent d'**agent médiathèque** dans le **grade d'Adjoint du Patrimoine** relevant de la **catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h30 heures hebdomadaires**.

➤ **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans pour assurer l'entretien des locaux communaux et des besoins du service.

➤ **Dit** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

➤ **Dit** que sa rémunération sera calculée, compte tenue de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➤ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

6 ATD 24 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POLE GESTION DES TERRITOIRES – 2025/0046

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des services, logiciels, applications et téléservices proposés par la direction Gestion des Territoires de l'ATD24.

Notamment : régulariser l'utilisation de Cartes ADS par le service urbanisme de la Mairie.

La convention a également pour but de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme mutualisée de services numériques « Territoires Numériques » et des services la composant.

Durée 4 ans à compter de la date de signature, soit du 18/09/2025 au 17/09/2029, renouvelable tacitement 1 fois.

La tarification des services se compose comme suit :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Service	Montant	Commentaire montant
Rédaction d'actes administratifs	0.00 €	Inclus dans l'adhésion de base
Assistance administrative et juridique	0.00 €	Inclus dans l'adhésion de base
Administration numérique : Pack admin numérique	2090.55 €	Calcul effectué en fonction du nombre d'habitant : Entre 501 et 1 500 hab.
Administration numérique : tiers télétransmission	133.35 €	Calcul effectué en fonction du nombre d'habitant : Entre 501 et 1 500 hab.
Cartographie numérique : Géovisu	0.00 €	Prise en charge par l'EPCI
Cartographie numérique : Pack applicatifs	0.00 €	Prise en charge par l'EPCI
Cartographie numérique : Autorisation droit des sols	1225.34 €	Calcul effectué en fonction du nombre d'habitant : inférieur à 8 000 hab.
Cartographie numérique : Portail ADS	90.84 €	Calcul effectué en fonction du nombre d'habitant : 0.12*757
Sécurité juridique : Marchés publics	374.85 €	Calcul effectué en fonction du nombre d'habitant : Entre 501 et 1 500 hab.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Accepte** les termes de ladite convention.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

7 TRAVAUX STADE DES EYERES : ETUDE DE SOL – 2025/0047

En raison du projet de construction de nouveaux locaux (vestiaires/douches) au stade de rugby, il faut prévoir un raccordement à l'assainissement non collectif.

Il est donc nécessaire de faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude spécialisé en vue du dépôt du Permis de Construire à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Accepte** le devis de la société EAUSAI (33 460 Margaux-Cantenac) pour un montant HT de 500€ soit 600€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

8 TRAVAUX STADE DES EYERES : RECRUTEMENT ARCHITECTE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE – 2025/0048

En raison du projet de construction de nouveaux locaux (vestiaires/douches) au stade de rugby, il est nécessaire de recruter des architectes pour l'élaboration du dossier de Permis de Construire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Accepte** le devis du cabinet IMBERTY Magali (24100 Bergerac) pour un montant HT de 1650€ (TVA non applicable).

➤ **Accepte** le devis du cabinet A2PR (24130 La Force) pour un montant HT de 600€ soit 720€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

9 TRAVAUX ABATTAGE ARBRES DANGEREUX – 2025/0049

En raison de la menace de certains arbres risquant de chuter sur la voie publique, Monsieur le maire propose de procéder à une campagne d'abattage et de démontage d'arbres sur les sites suivants :

→ Abattage :

× 1 freine sur la zone humide.

× 4 peupliers à l'ancien terrain de camping

→ Démontage

× 1 peuplier parking Marguerite

× 1 ormeau

→ Suppression de 2 branches sur un peuplier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise LEBARBIER (24 560 Monmadalès.) pour un montant HT de 1 250€ soit 1 500€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

10 CCPSP – MAISON DES SERVICES : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX (MEDIATHEQUE-RAM) – 2025/0050

Vu la convention d'occupation des locaux signée entre la CCPSP et la commune d'Issigeac en septembre 2018,

La commune disposait du local Médiathèque et du local RAM faisant partie des locaux de la CCPSP à la Maison des Services d'Issigeac, pour lesquelles elle verse une redevance mensuelle de 250€.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Depuis le 01/05/2025, la commune d'Issigeac ne dispose plus du local RAM temporairement pour la durée des travaux de la Maison de Santé d'Issigeac.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à ladite convention dont les termes modifient le montant de la redevance due par la commune d'Issigeac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Accepte** les termes de l'avenant modifiant l'article 6 de la convention initiale.

➤ **Dit** que le montant de la redevance est fixé à la **somme mensuelle de 192.50€** toutes charges comprises **avec effet au 01 05 2025**.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

11 **BUDGET PRINCIPAL 2025 : DM 2 – 2025/0051**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	4 499.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 499.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 499.00 €	0.00 €	4 499.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 745.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 745.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 486.00 €
R-13461-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 926.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 412.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	27 486.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	27 486.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	137 671.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	140 671.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	172 656.00 €	0.00 €	172 656.00 €
Total Général		172 656.00 €		172 656.00 €

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis **FAVORABLE**.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

QUESTIONS ORALES

• COMPOSTEURS COLLECTIFS :

Une pétition signale l'état dégradé des composteurs du Passage des Sorcières. Proposition de retrait du composteur abîmé et installation d'un nouveau à côté de ceux existants au Parking Marguerite. Un bénévole est recherché pour assurer l'entretien. Actuellement l'accès au composteur du Passage des Sorcières sera interdit, le temps de maturation du compost en cours.

• SALLE MULTI ACTIVITES

Des travaux de peinture intérieurs sont en cours sur les parois qui ont subi des dégâts des eaux. Les menuiseries bois extérieures seront poncées et vernies.

Fin de séance à 23h45

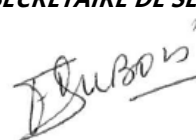
APPROBATION EN DATE DU 04 11 2025

Signatures

MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Publication le 06 11 2025